



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : services extérieurs

Question écrite n° 51467

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les effectifs de la direction départementale de l'équipement du Cher. Depuis 1982, les effectifs de la DDE du Cher sont passés de 815 à 625 agents. La situation devient de plus en plus difficile pour tous les personnels au vu des missions de plus en plus complexes qu'ils ont à remplir auprès des collectivités locales et des usagers. L'intersyndicale de la DDE du Cher s'oppose à toute réduction d'effectifs pour la période allant de 2000 à 2002. Ils ont choisi de ne plus renseigner dans tous les services les feuilles de saisie, les feuilles de journée, les tableaux de bord (prévisionnels) et tous les renseignements statistiques de l'activité des personnels, la facturation aux communes ainsi que toute saisie de fin de mois sur le programme CORAIL +. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour remédier à cette situation qui nuit tant aux usagers qu'aux agents de l'équipement qui subissent des conditions de travail très dégradées et en particulier une forte insécurité.

Texte de la réponse

Le ministre est très attentif à ce que les services de l'équipement puissent remplir leurs missions sur l'ensemble du territoire, y compris celles que les communes leur confient dans les domaines de l'urbanisme et de l'ingénierie publique. Il s'est donc attaché à enrayer la politique de baisse massive et systématique des emplois menée par les précédents gouvernements et qui s'est traduite, avant juin 1997, par une moyenne de 1 000 suppressions d'emplois annuellement, au risque d'altérer la qualité d'exécution du service public de l'équipement. Il a obtenu, dans un premier temps, que ses services soient traités plus équitablement que par le passé. La loi de finances pour 2001 a constitué une nouvelle étape dans la démarche entreprise en faveur des effectifs de l'équipement. Cette loi prévoit, en effet, la stabilité des effectifs avec, notamment, une création de 75 postes consacrés à un renfort spécifique dans le domaine de la sécurité maritime, et de 30 postes d'exploitation, afin que des renforts soient apportés aux directions départementales de l'équipement les plus concernées, en période hivernale, par la viabilité du réseau routier national. Ce budget 2001 constitue ainsi un budget de rupture dans l'évolution des effectifs de l'équipement et va permettre de reprendre, avec le concours de tous, la construction du service public auquel aspirent les personnels et les usagers. Les services déconcentrés sont un élément essentiel du développement d'un service public de qualité. Les efforts que les personnels déploient pour valoriser leur qualification, et optimiser les méthodes de travail, doivent être accompagnés d'une juste évaluation des redéploiements et des renforts, permettant ainsi aux services d'assurer leurs missions. C'est dans cet esprit que les effectifs 2001 ont été arrêtés pour la direction départementale de l'équipement (DDE) du Cher. La reprise d'emplois supportée par cette DDE, en 2001, est sensiblement équivalente à la moyenne des reprises d'emploi supportées par l'ensemble des directions départementales de l'équipement. Il faut enfin préciser que le mouvement de ceux des personnels qui avaient fait le choix de ne plus fournir, sur l'indication des organisations syndicales locales, certains renseignements, a cessé le 13 octobre 2000 et les saisies ont pu être reconstituées pour l'ensemble de l'année 2000.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51467

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5596

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4691